

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 29 avril 2025 par Mme FERROS Cristina demeurant au 133 Rue de la Chapelle Saint Sauveur – 49260 Montreuil-Bellay pour une réglementation de la circulation au droit de l'immeuble sis 133 rue de la Chapelle Saint Sauveur portant sur la mise en place d'un véhicule nacelle pour permettre l'élagage le vendredi 2 mai 2025 de 8h00 à 17h00.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'élagage en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Chapelle St Sauveur.

Arrêté

ARTICLE 1 : Le vendredi 2 mai 2025 de 8h00 à 17h00 , la circulation se fera sur une seule voie rue de la Chapelle St Sauveur.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par Madame FERROS.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par Madame FERROS.

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Madame FERROS Cristina 133 rue de la Chapelle Saint Sauveur – 49260 MONTREUIL-BELLAY
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Transmis aux Intéressés le : 30/04/2025

Publié le : 30/04/2025

Fait à Montreuil-Bellay, le 30 avril 2025
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

